



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le six avril deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Lucie **FRIMIGACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Jérôme **ALESSANDRI**

N°2023/22

MEMBRES PRÉSENTS	
Sandrine CINOTTI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Ange SUSINI
Dominique POGGI	Stéphanie ALESSANDRI
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Vannina NEGRONI-DESINI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	Jean-Paul PAOLI
François GARIDACCI (s'est retiré de la salle)	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Vannina NEGRONI-DESINI donne procuration à Stéphanie ALESSANDRI	

OBJET : Approbation compte administratif M49 2022.

Vu l'article L.2121-14 du CGCT ;

Vu la délibération n°2023/21 du 13 avril 2023 ;

La Première adjointe présente à l'Assemblée délibérante le compte administratif lié au service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2022 et expose que ses écritures sont en concordance avec celles du compte de gestion du même exercice.

Madame Lucie **FRIMIGACCI** propose en conséquence aux élus présents d'approuver le compte administratif lié au service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire reste en dehors de la salle du Conseil municipal pour permettre le vote.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le compte administratif lié au service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9 dont 1 procuration.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.